



POLICE MUNICIPALE

REPUBLICQUE FRANCAISE
MISE EN LIGNE LE 02-06-2023

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DE FONCILLON

LE SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2023

A L'OCCASION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE
QUI SERA TIRÉ SUR LA PLAGE DE FONCILLON

(DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DU PALAIS DES CONGRÈS)

PL/BM
APM 23/1223

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du spectacle pyrotechnique qui sera tiré sur la plage de Foncillon, le samedi 1er juillet 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Façade de Foncillon, dans la partie comprise entre le boulevard Thiers et l'avenue des congrès (au droit du Palais des Congrès), le samedi 1^{er} 2023, de 14h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur l'avenue de Foncillon, dans sa totalité, de 21h30 à 24h00, le samedi 1^{er} 2023, du boulevard Thiers au Boulevard Germaine de la Falaise, selon plan joint.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations ainsi que les déviations adaptées seront mises en place et maintenues par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} juin 2023

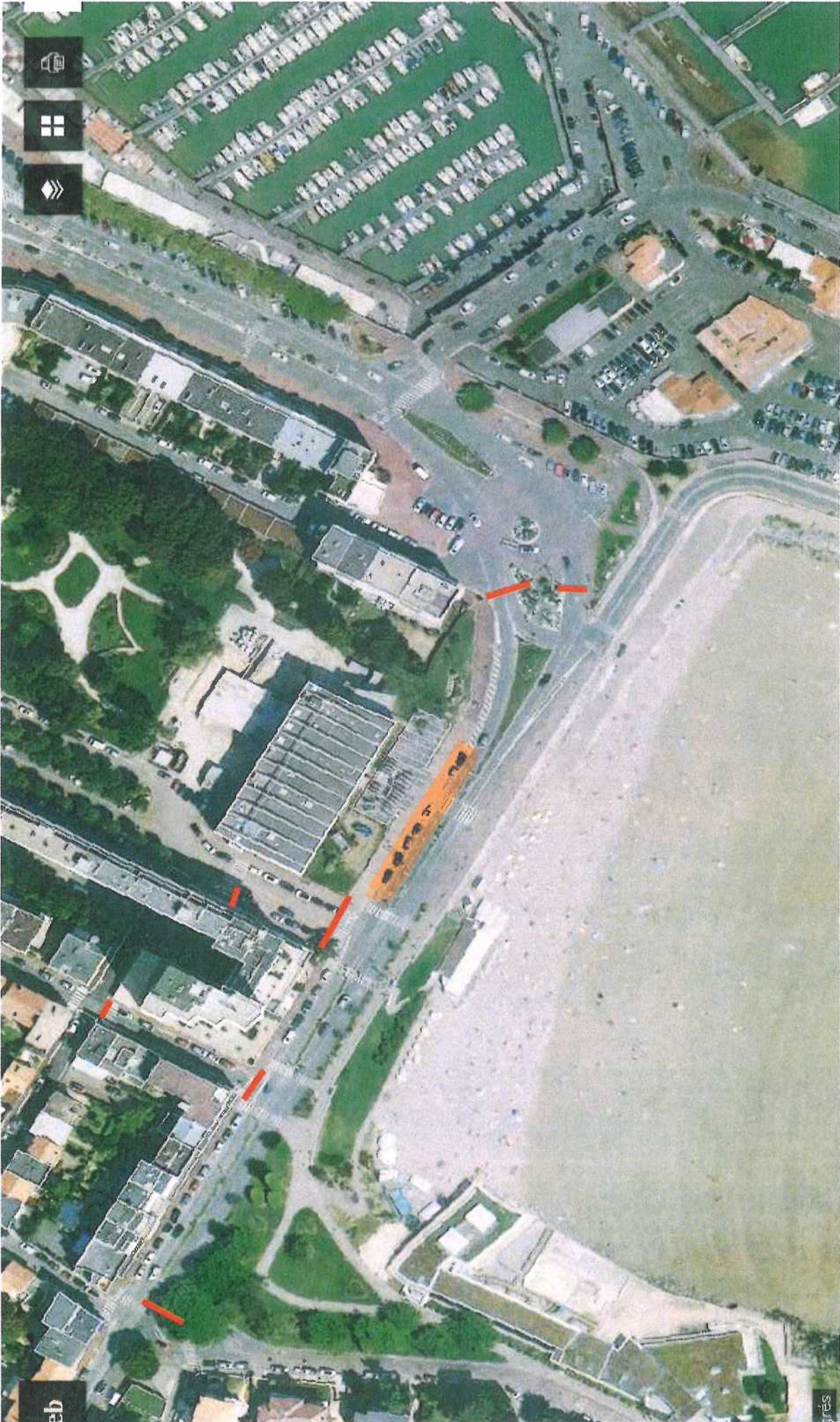
Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juin 2023



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 02-06-2023



APM n°23/1223